

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ARDÈCHE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de l'Ardèche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts sont en hausse de 8% en comparaison avec l'année 2020. Celle-ci était néanmoins une année particulière compte tenu de la période de confinement. Ainsi, la baisse des dépôts de dossiers de surendettement installée depuis plusieurs années se poursuit en 2021 par rapport à 2019 avec un recul de -13,1% des dépôts de dossiers sur deux ans, soit 403 dépôts. Cette baisse des dépôts est néanmoins plus marquée au niveau régional (-16,5%) ou national (-15,4%).

Les redépôts sont en légère baisse (37,4% des dépôts contre 40,2% en 2020). Les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances sont également en baisse (7,8% contre 11% en 2020).

Recevabilité et orientation

Les décisions de recevabilité reculent (-5%) tandis que celles d'irrecevabilité augmentent de 70%. Ce chiffre est cependant à pondérer du fait du faible nombre de dossiers concernés. Le taux d'irrecevabilité reste faible, atteignant 4% des dossiers traités.

La structure des décisions d'orientation varie très légèrement en comparaison à 2020. Moins de la moitié (47,8%) des dossiers comportent une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier. Les dossiers sont majoritairement orientés vers un réaménagement des dettes (54,9%), en hausse par rapport à 2020 (50,7%) et légèrement en dessous du niveau national (56,8%) mais au-dessus du niveau régional (-53,5%). Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont en baisse à 44,8% (49,1% en 2020). Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire sont de 0,3%, en cohérence avec les niveaux régional (0,6% des décisions) et national (0,4%), ces solutions n'offrant guère de perspectives aux débiteurs compte tenu de la complexité de leur mise en œuvre.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les plans conventionnels de redressement reculent pour s'établir à 9,1% des sorties (15,2% en 2020) conformément à la baisse des dossiers recevables présentant une résidence principale (11,3% en 2021 contre 14,1% en 2020).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

A l'inverse, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement augmentent de près de 10 points pour s'établir à 42,5% des traitements.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire diminuent pour s'établir à 38,1% des sorties (44,3 % en 2020).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Celles-ci représentent 79,4% des solutions proposées (80% en 2020), ce qui est proche de la moyenne régionale (80,1%) et supérieur à la moyenne nationale de 76,1%.

Les mesures provisoires ne sont en général proposées que dans des situations où un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions de marché serait favorable tant pour les déposants que les créanciers, ce qui se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement à 6,3% des traitements, en légère hausse par rapport à 2020 (4,5% des traitements).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 50</i>	Présentation de la procédure de traitement du surendettement et des dispositifs d'inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 15</i>	Présentation dispositif Inclusion bancaire/gestion du budget/assurance
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	96 jeunes dans le cadre du SNU 79 dans le cadre des missions locales garantie jeunes	Gestion du budget/comptes bancaires/arnaques/moyens de paiement/assurances/crédit

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La procédure ne répond pas au besoin des entrepreneurs individuels (auto-entrepreneurs) et indépendants (colporteurs de presse) dont la situation est pourtant très proche de celle des particuliers. Il convient de s'interroger sur la pertinence de l'irrecevabilité sur ce seul motif alors même que certaines catégories de professionnels sont éligibles (notamment les dirigeants en SASU).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La procédure ne répond plus aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

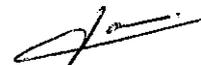
- Pas de difficultés particulières à signaler cette année.

Date : 10 février 2022

Le président de la commission

  Le préfet
Thierry DEVIMEUX

Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	464	373	403	8,0%	-13,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,0%	40,2%	37,4%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,8%	11,0%	7,8%		
Dossiers décidés recevables par la commission	417	382	363	-5,0%	-12,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,7%	14,1%	11,3%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	14	10	17	70,0%	21,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	14,3%	50,0%	41,2%		
Dossiers orientés par la commission	419	383	364	-5,0%	-13,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,0%	47,5%	47,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,9%	49,1%	44,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,3%	0,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,2%	50,7%	54,9%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	452	420	428	1,9%	-5,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,2%	5,7%	6,1%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,1%	2,4%	4,0%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,9%	44,3%	38,1%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,1%	0,2%	0,2%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,4%	15,2%	9,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,1%	7,9%	4,9%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,3%	7,4%	4,2%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,3%	32,1%	42,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,6%	27,6%	36,2%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,8%	15,5%	19,6%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,6%	4,5%	6,3%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,8%	80,0%	79,4%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	0	2		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	3	5		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	ARDÈCHE	AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,0%	4,5%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	38,1%	43,1%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,1%	6,7%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,5%	39,7%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,4%	80,1%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

ARDECHE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	12 594	319	1 419	69,1%	87,4%	14 190	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	6 121	53	85	33,6%	14,5%	88 814	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	6 110	272	1 095	33,5%	74,5%	11 838	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	364	193	239	2,0%	52,9%	700	1,0
Dettes de charges courantes	1 866	271	998	10,2%	74,2%	3 501	3,0
Autres dettes	3 756	194	449	20,6%	53,2%	2 095	2,0
Endettement global	18 216	365	2 866	100,0%	100,0%	17 632	7,0

AURA

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	340 841	9 617	40 936	68,2%	81,2%	12 996	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	160 375	1 374	2 236	32,1%	11,6%	94 215	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	171 641	8 467	32 108	34,3%	71,5%	11 838	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	8 825	5 333	6 592	1,8%	45,0%	804	1,0

Dettes de charges courantes	71 131	9 370	35 306	14,2%	79,1%	3 982	3,0
Autres dettes	88 053	6 761	15 109	17,6%	57,1%	2 063	2,0
Endettement global	500 025	11 848	91 351	100,0%	100,0%	17 733	7,0

FRANCE METROPOLITAINE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0